

La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde

*Le Comité international présente un rapport détaillé sur les travaux de la Table Ronde qu'il a organisée à La Haye, le 28 août 1967, et qui était consacrée au thème : La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde.*¹

Ce rapport comprend deux parties. La première retrace brièvement l'histoire de cette réunion. La seconde, la plus importante et de beaucoup la plus développée, contient un compte rendu analytique des délibérations, en ce sens qu'il s'attache essentiellement aux idées exprimées.

Les questions sont exposées selon l'ordre dans lequel elles ont été examinées par la Table Ronde, ordre qui correspond d'ailleurs, dans l'ensemble, au programme préalable que le CICR avait soumis aux personnalités invitées à cette réunion.

Nous pensons intéressant de reproduire quelques pages de ce rapport, les sujets qui y sont traités éveillant dans notre mouvement un intérêt croissant. Au reste, une deuxième Table Ronde aura lieu à Genève, cette année, ce qui permettra d'étudier plus à fond certains des problèmes abordés au cours de la première réunion et d'établir des propositions plus élaborées qui pourraient être soumises, en 1969, à la XXI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

*

¹ La *Revue internationale de la Croix-Rouge* a donné un compte rendu succinct de cette réunion, dans sa livraison de novembre 1967.

Considérations générales. — Comme on l'a dit, il ne s'agissait pas de se livrer à des considérations théoriques ou philosophiques sur la paix. Aussi les participants, en majorité dirigeants de Sociétés nationales, confrontés quotidiennement avec des problèmes concrets, s'efforcèrent-ils de dégager surtout les mesures pratiques permettant à la Croix-Rouge d'augmenter son apport à la cause de la paix.

Certains orateurs jugèrent cependant nécessaire de souligner les conditions philosophiques et psychologiques dans lesquelles la Croix-Rouge peut apporter sa contribution à la paix. Ils dégagèrent deux idées-forces de la Croix-Rouge sur lesquelles s'appuie toute son activité :

La Croix-Rouge devrait développer et mieux utiliser son esprit de service,

Le respect de la personne humaine ne peut se limiter à l'énonciation de grands principes abstraits, mais implique de reconnaître pleinement les besoins matériels des hommes, car la disproportion entre peuples pauvres et peuples riches est une des premières causes des guerres.

Comme l'avait dit le Pandit Nehru à la XIX^e Conférence internationale, « la guerre commence dans l'esprit des hommes ». Il faut donc d'abord éveiller une conscience de paix dans le monde. La Croix-Rouge, qui possède une force morale potentielle considérable, ne devrait-elle pas soigner les maux de l'esprit, à l'origine des souffrances, et non pas seulement les souffrances qui en sont le résultat ?

A cet effet, comme le soulignèrent plusieurs participants, elle doit prendre mieux conscience de cette force morale. Par là même, elle saura mieux prendre des risques, ce qui est signe d'une organisation restée vivante.

Pour garder ce caractère vivant et dynamique, la Croix-Rouge doit aussi, montra un autre orateur, ne pas hésiter à recourir périodiquement à l'autocritique : même quand le nombre de ses membres s'accroît considérablement, elle doit rester consciente de ses limites. S'exerçant de préférence à l'intérieur du mouvement, pour éviter dans le grand public des réactions propres à décourager les bonnes volontés favorables à la Croix-Rouge, cette auto-

critique permettra aux dirigeants, en particulier, de se rappeler que le volontariat ne saurait servir d'excuse facile à des défaillances évitables, ou de réagir sans cesse contre des tendances qui menacent toute organisation de masse, telles qu'une certaine apathie ou un penchant exagéré au compromis.

Contribution de la Croix-Rouge à la paix considérée comme une résultante de son activité principale. — Dans la documentation préliminaire soumise aux participants, le CICR avait demandé de faire une nette distinction — qui figurait d'ailleurs dans son rapport présenté à la XX^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge — entre deux types de contributions que la Croix-Rouge apporte à la paix. D'une part, celle qui résulte de son activité traditionnelle liée à la souffrance, au maintien de la santé ou au respect de l'homme — activité principale désignée par l'abréviation « activité d'assistance ». D'autre part, celle qui résulte d'activités exercées directement en faveur de la paix et qu'on peut appeler « activités spécifiques pour la paix ».

Ces deux aspects bien distincts de la contribution de la Croix-Rouge constituaient précisément les deux thèmes principaux sur lesquels se porta successivement l'attention des participants.

A propos du premier thème, la documentation préliminaire du CICR demandait en particulier quels étaient, dans l'activité d'assistance de la Croix-Rouge, les aspects qui contribuent le mieux à l'esprit de paix. Elle posait également une série de questions relatives à la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève, dans ses rapports avec la paix.

Valeur pour la paix de l'activité de secours. — Toute l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge est une protestation contre le déchaînement de la violence. Par son action quotidienne, la Croix-Rouge contribue à rapprocher les peuples et participe donc, indirectement, à l'œuvre pacificatrice. C'est là une vérité si évidente que les participants ne s'attardèrent pas à la confirmer. Ils en examinèrent plutôt certaines modalités.

Plusieurs tinrent à souligner l'importance particulière que prennent, pour une plus grande compréhension entre les peuples, les actions de secours menées sur un plan international, en

faveur des victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles. C'est souvent dans ce genre d'actions que l'apport de la Croix-Rouge à la paix est le plus évident aux yeux du grand public.

Si l'action de secours sur le plan international est importante du point de vue qui nous occupe, elle peut l'être également sur le plan interne : en cas de guerre civile ou de troubles intérieurs, l'assistance qu'une Croix-Rouge pourra apporter aux victimes, de part et d'autre, constituera un élément d'union et de paix dans un pays déchiré par la haine et les passions.

Selon quelques participants, le domaine ouvert aux activités d'assistance reste si large qu'avant même de songer à des activités spécifiques pour la paix — dont ils reconnaissent d'ailleurs le bien-fondé — il existe de nombreuses possibilités inexploitées de tâches nouvelles qui, si la Croix-Rouge s'en chargeait, constitueraient autant de contributions de sa part à la paix.

Valeur pour la paix de la diffusion et de l'application du droit humanitaire. — Les questions posées dans la documentation relative à la diffusion des Conventions de Genève provoquèrent une discussion nourrie, et la majorité des participants soulignèrent combien la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève était utile à la cause de la paix.

A cet égard, on releva deux inconvénients qu'il faut s'efforcer d'éviter dans cette diffusion. En premier lieu, l'activité étendue déployée par la Croix-Rouge en faveur des victimes militaires des conflits (prisonniers de guerre, blessés et malades) a pu parfois donner l'impression, au grand public, qu'elle ne venait pas en aide à un même degré aux populations civiles. On trouve un reflet de cette impression dans la pièce d'un dramaturge contemporain qui fait dire à un de ses personnages « la Croix-Rouge se préoccupe du sort des pilotes des avions de bombardements, quand ils sont faits prisonniers, mais elle n'intervient pas en faveur des populations victimes des bombes ». Cette impression fautive doit être dissipée : non seulement la Croix-Rouge vient en aide aux populations civiles, mais elle s'efforce, depuis longtemps, de renforcer les règles du droit des gens relatives à la protection des populations contre les dangers des hostilités.

En second lieu — et c'est là le point essentiel — plusieurs participants montrèrent que, trop souvent encore, la notion des Conventions de Genève ou des principes de la Croix-Rouge était associée, dans l'esprit du public, à l'idée de l'acceptation de la guerre. Il convient donc, dans la diffusion de ces principes et des règles des Conventions de Genève, de marquer qu'ils ne constituent en rien une justification morale de la guerre et qu'ils ne signifient jamais, même s'ils doivent s'appliquer à des situations d'hostilités, l'acceptation de la violence ou de son caractère inévitable. Se placer dans cette optique correspond vraiment à l'esprit d'Henry Dunant.

Par ailleurs, certains montrèrent qu'une diffusion, entreprise de façon intelligente et constante, peut être, pour l'observation régulière des normes humanitaires, plus efficace à la longue que les mesures répressives et pénales prises en cas de violation.

Dans l'œuvre de diffusion, il ne faut pas craindre, selon certains, de montrer les difficultés et les « échecs » ou, plus exactement, les résultats que la Croix-Rouge n'a malheureusement pas atteints pour des raisons indépendantes de sa volonté et de ses efforts. A cet égard, on donna en exemple les travaux de la Croix-Rouge pour la protection des populations civiles (le « Projet de Tokio » de 1934 ou le Projet de Règles de 1956). La Croix-Rouge ne doit pas hésiter à signaler également les points où le droit humanitaire est insuffisant, de même que les lacunes du droit de la guerre relatif à la conduite des hostilités, même si cette partie du droit relève moins directement de ses préoccupations. La Croix-Rouge ne doit pas cesser sa pression auprès des Gouvernements afin qu'ils améliorent ce qui existe et comblent les lacunes évidentes.

A côté de la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève, l'application du droit humanitaire, elle aussi, contribue à la paix : au plus fort de la violence, elle fait subsister des éléments d'humanité et elle maintient, dans divers domaines (rapatriements de blessés, suspensions d'armes, échanges de renseignements sur les victimes, etc.), un contact plus ou moins direct entre belligérants ennemis — toutes choses qui, souvent, vont favoriser la cessation des hostilités. Aussi, les violations graves des normes humanitaires représentent-elles autant d'atteintes indirectes à la paix. Il convient donc que la Croix-Rouge réagisse

vigoureusement, et plus que jusqu'ici contre de telles infractions. Selon certains participants, elle ne doit pas craindre, en réagissant de la sorte, d'encourir, éventuellement, le reproche de pénétrer sur le terrain politique ; elle ne doit pas hésiter non plus, si nécessaire, à donner toute la publicité adéquate aux violations incontestables des normes humanitaires.

Enfin, plusieurs participants montrèrent que, dans l'activité de la Croix-Rouge visant à diffuser ou à faire appliquer ces normes, les Sociétés nationales sont en mesure d'apporter une aide précieuse au CICR : elles peuvent exercer une pression constante auprès de leurs Autorités et, par l'expérience qu'elles ont de leurs Gouvernements, elles savent comment le faire.

Diffusion et technique d'information. — Une meilleure diffusion des principes de la Croix-Rouge et du droit humanitaire présuppose un meilleur appareil d'information. A cet égard, une large discussion s'engagea sur les techniques d'information et sur les possibilités de les améliorer au sein de la Croix-Rouge, discussion valable également pour la publicité que l'institution donne à ses diverses activités.

A cet égard, plusieurs participants soulignèrent la nécessité de disposer d'un matériel suffisamment adapté aux différents milieux à atteindre, et cela, en particulier, pour les pays en voie de développement. Selon certains, le matériel livré par les organismes internationaux de la Croix-Rouge pourrait être parfois plus vivant, plus « sensationnel ». Cette qualité du matériel de l'information est d'autant plus nécessaire qu'en temps de paix, et à moins de catastrophes, l'action de la Croix-Rouge reste plutôt discrète et anonyme, à une époque où le côté frappant a tant d'importance dans l'information. Pour d'autres participants, les organes de la Croix-Rouge auraient intérêt à mieux étudier, en professionnels, les techniques d'information et de communications, afin que ces organes puissent disposer d'un matériel de propagande plus poussé et mieux adapté aux buts et régions à atteindre.

Cependant, on fit également valoir que la publicité était une question complexe et délicate, et qu'elle pouvait représenter une charge assez lourde pour les Sociétés nationales disposant de peu de moyens financiers. En outre, si l'information est forcée, elle peut attirer des questions nombreuses et embarrassantes, si bien qu'on

risque parfois d'aboutir à fin contraire. Aussi, le plus souvent, c'est la qualité de l'action qui compte avant tout.

Dans cet esprit et sans mettre en doute l'utilité d'une étude approfondie des techniques d'information, plusieurs participants furent d'avis qu'il convenait d'agir sans tarder pour diffuser les idées de la Croix-Rouge dans le monde et, à cet effet, de tirer le meilleur parti possible des moyens, même imparfaits, dont dispose déjà la Croix-Rouge. A cet égard, les milliers de membres que comptent ces organisations représentent par eux-mêmes, s'ils sont bien instruits, un puissant moyen de diffusion.

Education générale pour l'esprit de paix. — La documentation du CICR relevait que l'éducation pour l'esprit de paix est un des points où la Croix-Rouge peut le mieux apporter l'appui de sa force morale à la compréhension mutuelle entre les peuples (Résolutions XXII du Congrès du Centenaire et XI de Vienne), et soulevait trois questions principales : celle des *destinataires* de cette éducation, celle de son *contenu* et enfin celle des *méthodes* à employer.

Education limitée à la jeunesse? — La réponse générale fut négative. Certes, l'éducation des jeunes générations est fondamentale, parce qu'il s'agit de rendre l'être humain aussi conscient des principes de la Croix-Rouge qu'il ne l'est de sa religion, de sa philosophie ; d'autre part, les jeunes générations sont moins soumises que les adultes aux façons de penser nationalistes.

A cet égard, le mouvement des juniors de la Croix-Rouge est d'une importance toute particulière ; la Croix-Rouge doit lui donner tout son appui. Mais, comme plusieurs orateurs l'ont souligné, l'éducation pour la paix doit déborder ce cadre et être étendue à tous les jeunes d'une nation.

Certains pensent même qu'il y a des périodes d'âge particulièrement propres à la formation : ainsi, le moment de la seconde enfance, c'est-à-dire le moment où les adolescents prennent intérêt pour l'étranger ; par ailleurs, il ne faudrait pas qu'au moment où le jeune homme entre à la caserne, ou même déjà quand il quitte l'école, tout le bénéfice de l'éducation pour la paix soit perdu.

Plusieurs autres participants relevèrent que l'éducation de la jeunesse était une action efficace, en profondeur, mais de longue haleine ; il ne fallait donc pas se dispenser d'agir à moyen, voire à court terme, par l'éducation pour l'esprit de paix des adultes, même s'il s'agit d'une tâche plus difficile, car l'évolution du monde et les dangers qui le menacent demandent déjà maintenant une action rapide.

L'éducation des adultes, comme le soulignèrent plusieurs participants, doit atteindre toutes les couches de la population. Il faudrait également faire mieux comprendre aux Gouvernements ce qu'est la Croix-Rouge et s'efforcer de leur rappeler leur obligation de recourir à des solutions pacifiques (à ce sujet, voir la proposition d'un participant visant à constituer, entre pays en conflit, des commissions mixtes de la Croix-Rouge, qui pourraient notamment formuler des avis à l'intention des Gouvernements intéressés par le règlement pacifique du litige).

Contenu. — Les principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève figureront, en premier lieu, dans l'éducation pour l'esprit de paix : l'application des sept principes de la Croix-Rouge contribue inévitablement à créer un climat de compréhension mutuelle internationale. Le principe d'humanité est probablement le plus à même de promouvoir cet esprit, puisque fondé sur des intérêts et des valeurs communs à tous les hommes. Les Gouvernements et les Sociétés nationales réunis à la XX^e Conférence, qui ont adopté la Résolution VIII, l'ont bien marqué.

Dans l'esprit de la Résolution XI de Vienne (Education civique internationale), il y aurait même intérêt à aller plus loin, à informer l'opinion publique des règles de droit international destinées à maintenir la paix, à inclure dans l'éducation pour la paix les principes de la Charte des Nations Unies de non-recours à la violence, l'obligation de régler pacifiquement des différends internationaux, le problème du désarmement et à inclure aussi les Résolutions des Nations Unies (de l'Assemblée générale ou du Conseil de Sécurité) relatives au règlement des conflits ; en résumé, de répandre l'obligation des Etats de maintenir la paix dans les relations internationales.

Pour certains, on peut même aller plus loin : on a fait allusion à cette nécessité d'assistance technique ; la Croix-Rouge

devrait diffuser également l'idée que la communauté humaine ne peut tolérer sans risques l'inégalité économique actuelle entre les nations et faire comprendre que la paix n'est pas seulement une question de respect et de tolérance, mais, en plus, une responsabilité matérielle envers ses semblables.

Par ailleurs, il ne serait pas inutile de comprendre dans cet enseignement des documents montrant l'horreur de la guerre moderne, ce qui serait utile autant pour les adultes, qui ont tendance à oublier, que pour les jeunes, qui ne la connaissent pas.

Méthodes. — De nombreux participants demandèrent que cette éducation pour la paix soit introduite dans les programmes scolaires de tous les pays et suggérèrent que la Croix-Rouge internationale établisse des programmes-types.

Une autre solution serait de confier cet enseignement à un personnel de la Croix-Rouge itinérant, qui irait dans les écoles ; un participant proposa la création d'un fonds pour la formation de tels cadres pour les pays en voie de développement.

Fut également envisagée la réunion périodique de séminaires internationaux ou même la création de centres permanents de formation et de rencontres dans les diverses parties du monde.

Dans le passé, les concours organisés pour les jeunes sur la Croix-Rouge ont donné d'excellents résultats ; on pourrait également en prévoir sur la contribution de la Croix-Rouge à la paix.

De même, un développement des programmes des juniors, ainsi que des échanges à tous les niveaux, pourraient entrer dans le cadre de cette éducation pour la paix : on proposa ainsi des échanges de moniteurs, de manuels, de documents et de matériel utiles à l'esprit de paix, ainsi que la réalisation en commun de projets pratiques propres à développer l'esprit d'amitié et d'universalité.

On souligna également la nécessité de contacts plus étroits entre la Ligue et le CICR d'une part, et les mouvements de jeunes et d'étudiants, d'autre part, afin de diffuser mieux l'idéal de la Croix-Rouge et les idées de compréhension mutuelle et, en même temps, pour être mieux informé des besoins des jeunes : les représentants du CICR ou de la Ligue, ou même de Sociétés nationales, pourraient assister à de semblables réunions.

La réalisation de tous ces plans présuppose également une meilleure connaissance des programmes de l'UNESCO, puisque celle-ci travaille sur un plan parallèle.

Enfin, selon un principe fondamental de l'éducation, il appartient surtout aux personnalités et membres de la Croix-Rouge de vivre eux-mêmes conformément aux principes proclamés, et par l'exemple même de leur réalisation et de leur activité conforme à ces principes, de contribuer d'une manière efficace à l'éducation que l'on veut donner.

Notes complémentaires. — Sur l'activité étendue que la Croix-Rouge de la Jeunesse exerce dans le domaine considéré et, en particulier, sur les mesures visant à développer le point 3 du programme des Juniors (amitié et compréhension internationales), tels l'échange des albums de correspondance interscolaires, les échanges internationaux de visites en groupes de Juniors, l'organisation de centres internationaux d'études, etc., on consultera notamment la publication de la Ligue intitulée « Juniors au travail » (éditée en 1959, mais périodiquement mise à jour), ainsi que la revue trimestrielle de la Ligue intitulée « Jeunesse » qui contient souvent des articles sur les matières considérées.

Rappelons qu'au « Rendez-vous 67 » organisé par la Croix-Rouge canadienne, à Ottawa, en août 1967, une des journées était consacrée au thème « la jeunesse et la compréhension internationale ».¹

En ce qui concerne la Résolution n° XI de la Conférence de Vienne, relative à l'éducation civique et la compréhension internationale, elle a été évoquée au dernier Conseil des Délégués à La Haye, en septembre 1967. Le CICR eut l'occasion de préciser, en réponse à la demande d'un délégué, qu'il l'avait communiquée à tous les Gouvernements et que ceux-ci, à sa connaissance, n'y avaient pas encore donné suite dans le sens suggéré par la Résolution. Celle-ci prévoit, en effet, la conclusion d'une Convention culturelle universelle pour l'éducation civique des générations montantes. Ce problème est plus directement encore du ressort de l'UNESCO, organisation avec laquelle le CICR et la Ligue entretiennent des rapports étroits pour les domaines qui les concernent.

¹ Voir *Revue internationale*, novembre 1967.